



# Le frelon asiatique

## Une espèce de guêpe invasive se répand en Suisse

Les informations suivantes reflètent l'état actuel des connaissances en 2024 (voir la version en bas de page). Depuis la première observation en 2017 et les premiers essais de lutte en 2021, des expériences doivent être acquises à tous les niveaux en Suisse. Ainsi, la stratégie de lutte de la Confédération et des cantons n'en est qu'à ses débuts et, en ce qui concerne les mesures, différentes applications et produits sont également testés. Le texte qui suit est donc l'état actuel des connaissances en 2024. Des motions sont en cours au Parlement, et les produits autorisés et la gestion de la lutte pourraient également changer dans un avenir proche.

### 1. Bases légales

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes de l'Union européenne (liste de l'Union) et de la Suisse. Il convient donc de les combattre dans la mesure du possible. Dans tous les cas, il est important de toujours signaler les animaux observés et les nids combattus. Le site [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch) permet de signaler facilement (y compris sur smartphone) les animaux avec photo et coordonnées.

Le 11 avril 2024, la Confédération suisse a publié une décision générale de l'Organe de réception des notifications des produits chimiques concernant l'autorisation de produits biocides pour la lutte contre le frelon asiatique ([https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2024/858/fr; FF 2024 858](https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2024/858/fr;FF%2024%20858)). Il y est stipulé que seule la substance active suivante est autorisée pour lutter contre le frelon asiatique : l'extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium*, avec ou sans le synergiste Pipéronylbutoxyde. Il s'agit donc de produits contenant du pyrèthre naturel avec ou sans PBO. Cette décision de portée générale est pour l'instant valable jusqu'au 30 septembre 2024.

Le groupe de travail "frelon asiatique", mandaté par le Cercle exotique (qui est un groupe de travail de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement CCE), a publié le 6 mai 2024 le document suivant : « Frelon asiatique (*Vespa velutina*). Recommandations ». Le document est téléchargeable sur [kvu.ch](http://kvu.ch). Une nouvelle version est prévue.

En ce qui concerne l'emplacement des nids, différentes lois s'appliquent dans différents environnements. En principe, l'étiquette du produit indique où il peut être utilisé.

- Dans les forêts et les réserves naturelles, l'utilisation de pesticides n'est pas autorisée.
- En plein air, dans un environnement non domestique, c'est l'arrêté général du 11 avril qui s'applique.
- Dans et autour de la maison, respectivement à l'extérieur, les biocides autorisés pour lutter contre les guêpes peuvent être utilisés. Les nids primaires autour d'une maison, par exemple, peuvent être traités comme les autres nids de guêpes (les frelons font également partie de la famille des guêpes).

Dans toutes les situations, le devoir de diligence s'applique : aussi peu de biocide que possible, autant que nécessaire.



## 2. Recommandations de bonnes pratiques de lutte contre la destruction des nids de frelons asiatiques

La base de ces recommandations est le " Charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques " en France. Les recommandations suivantes sont basées sur cette charte et sur les expériences de lutte en Suisse.

### **a) Signalement des nids et des frelons asiatiques isolés**

L'entreprise n'intervient qu'après avoir signalé le nid sur le site [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch) et éventuellement auprès des cantons.

### **b) Entreprise de désinfestation**

L'entreprise a pris connaissance des problématiques liées à la lutte contre les nids de frelons asiatiques. Elle connaît les bases légales actuelles (arrêté général) et les recommandations de Cercle Exotique. L'entreprise doit veiller à ce que les intervenants seront équipés du matériel de protection nécessaire et prennent toutes les mesures requises pour assurer la sécurité des personnes impliquées et des passants.

le spécialiste qui exécute les travaux porte un équipement de protection conforme à la législation applicable en matière de biocides :

Les intervenants seront équipés du matériel de protection nécessaire et prennent toutes les mesures requises pour assurer la sécurité des personnes impliquées et des passants.

- Tenue intégrale contre les insectes (avec masque, cote avec grammage (600 à 800 g/m<sup>2</sup>) adaptée aux piqûres de frelon asiatique)
- Combinaison étanche aux produits biocides
- Lunettes (si visière à grille) contre les projections de venin
- Gants, étanches au biocide
- Protection respiratoire adaptée au biocide utilisé.

Le responsable sur le terrain est titulaire d'un permis selon OPer-P et connaît toutes les réglementations pertinentes concernant les substances actives et les produits biocides, la législation sur la protection de l'environnement et de la santé des travailleurs, les mesures de protection de l'environnement et de la santé, les particularités du frelon asiatique et la documentation nécessaire. Il a des connaissances spécifiques sur les mesures d'urgence en cas de piqûres, les particularités du frelon asiatique, et la documentation écrite nécessaire.

### **c) Lutte**

Les mesures de lutte peuvent en principe être appliquées de plusieurs manières :

- Destruction mécanique par enveloppement ou aspiration : utilisable pour des nids de petite taille, situés à moins de 5 mètres en hauteur, en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public
- Un traitement par le froid (par exemple avec des sprays au CO<sub>2</sub>) tue les animaux de manière physique. Les nids traités par le froid doivent toujours être enlevés et

transportés dans une caisse anti-fugue. Ensuite, le nid doit être congelé pendant 2 jours ou traité avec un insecticide, ce qui garantit la destruction de tous les animaux.

- Destruction par biocides : utiliser la matière active *Chrysanthemum cinerariaefolium* (pyréthres naturels). Attention, la perméthrine est à proscrire : elle a une rémanence plus longue, nécessite de retirer les nids traités et leur élimination en tant que déchets spéciaux.
- Il n'est pas nécessaire de traiter un nid abandonné.

L'intervention doit avoir lieu juste après le lever du soleil ou juste avant le coucher du soleil (environ 1 heure) afin d'éviter au maximum la reconstitution de nids satellites. Si cela est impossible (à justifier dans le rapport de travail), l'intervention pourra se faire de jour. Dans ce cas, le nid doit être laissé quelques jours pour que les ouvrières qui reviennent soient également tuées.

Dans la mesure du possible, le nid doit être retiré et détruit afin que les oiseaux ne consomment pas l'insecticide en ingérant les insectes morts. Si le nid ne peut pas être enlevé (accessibilité, hauteur...), seul le pyréthre naturel est utilisé sans ajout de BPO.

Toutes les mesures prises sont documentées dans un rapport de travail (pour les exigences minimales de documentation écrite, voir la norme de lutte antiparasitaire EN/SN 16636). Actuellement, seul le produit suivant contenant du pyréthre naturel est autorisé en Suisse sous forme de poudre :

Nom	Société	Substances actives	Forme du produit
Zerox P	Paradiffusion	Chrysanthemum cinerariaefolium; Piperonylbutoxid (PBO)	Poudre

Il existe également des formulations liquides et des aérosols (sprays) contenant cette substance active.

#### **d) Sécurisation de l'environnement pendant la lutte**

Les personnes chargées de la lutte contre les nuisibles sont équipées du matériel de protection nécessaire et prennent toutes les mesures requises pour assurer la sécurité des personnes impliquées et des passants.

Avant l'intervention, le responsable sur place doit établir un périmètre de sécurité :

- Toutes les personnes habitant dans un rayon de 50 m autour du lieu d'intervention doivent être alertées.
- Toutes les personnes, y compris les animaux domestiques, qui ne sont pas impliquées dans la lutte, doivent être placées dans un local fermé ou éloignées du lieu d'intervention (confinement).
- Un rayon de sécurité (d'au moins 10 mètres) doit être mis en place autour de l'endroit où le nid est tombé (à faire éventuellement aménager par les gestionnaires ou services de la voirie).

**e) Moyens de destruction**

La méthode de destruction sera choisie par l'opérateur selon chaque situation et de façon à garantir la destruction du nid tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement.

Les destructions à l'aide d'armes à feu, de paintball, de lance à eau, de flèches ou de toute autre méthode pouvant favoriser la dispersion des individus et la délocalisation du nid, sont interdits

**f) Obligation de résultat**

L'entreprise de désinsectisation impliquée est soumise à une obligation de résultat dans la lutte contre les frelons asiatiques. La destruction inappropriée du nid entraîne le déplacement de la colonie (reconstruction d'un nid à proximité immédiate du nid détruit), la recolonisation d'un nid traité et non déposé, ou la dispersion précoce de jeunes reines. L'entreprise s'engage à effectuer une seconde intervention si la première mesure de lutte n'a pas permis de détruire l'ensemble de la colonie. Un nid combattu avec succès doit être signalé sur le site [frelonasiatique.ch](http://frelonasiatique.ch) éventuellement auprès des cantons.